

„ faisant à cet effet donner de nouveaux  
 „ Passeports.

Ce procédé de la Cour de France, doit persuader les Negocians Hollandois, qu'ils auroient pû continuer leur commerce en France, si à Gertruydemberg & dans plusieurs autres occasions quelques membres de la Republique, ( qui trouvent leur avantage particulier dans la continuation de la guerre, ) n'avoient par des propositions autant injustes qu'impossibles dans leur exécution, mis de si grands obstacles à la Paix, qu'ils ont fait connoître à toute l'Europe, que l'équité n'avoit nulle part dans les conseils qui inspirent d'armer les Peres contre les Enfans, qu'en demandant de violer les Loix Divines & humaines, on n'avoit en vûë que de perpetuer une guerre, qui, jusques à present n'a été avantageuse qu'aux Familles qui ont eu le commandement des Armées, ou le maniement des deniers publics, tant en Angleterre qu'en Hollande.

Le Roi, en ordonnant de relâcher ces Vaisseaux Hollandois, ordonne en même tems aux Juges des Amirautez „ d'avertir  
 „ les Negocians de ne pas se flater que Sa  
 „ M. accorde d'autres Passeports à l'avenir,  
 „ qu'aucontraire Elle veut absolument que  
 „ tout commerce & correspondance cesse  
 „ entre ses Sujets & les Hollandois tant que  
 „ la guerre durera.

*Arrêt du  
 Conseil sur  
 un fait sin-  
 gulier.*

IV. On a jugé au Conseil du Roi une affaire assez singuliere. Un Vaisseau de guerre Anglois ayant pris un petit Bâtiment François, on le conduisit à Baston; trois Matelots du département de Toulon nommez Gondol,